Bulletin d'inscription

INFORMATION CONCERNANT L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE:	
NOM ET PRÉNOM DU RESPONSABLE	
SIRET:	
ADRESSE COMPLETE:	
TÉLÉPHONE:	EMAIL:
E-MAIL:	TÉLÉPHONE:
SITE INTERNET:	

INTITULÉ DE LA FORMATION CHOISIE:

DATE ET REGION :

TARIF DE LA FORMATION HT:

JE SOUHAITE RÉGLER MA FORMATION:

☐ Par chèque au comptant à l'ordre de Beauty Body Mind Therapy
En 3 mensualités, je joins 3 chèques à l'ordre de Beauty Body Mind Therapy

☐ Par virement au comptant à l'ordre de Beauty Body Mind Therapy : rib sur demande.

INFORMATION CONCERNANT LE PARTICIPANT(À REMPLIR ET SIGNER PAR LE PARTICIPANT)

NOM ET PRÉNOM:	
POSTE OCCUPÉ ET LIEU DE CELUI-CI:	**DIPLÔME(S):**
ADRESSE PRO:	**ADRESSE PERSO:**
TÉLÉPHONE:	**EMAIL:**

Bulletin d'inscription

CLAUSE D'ENGAGEMENT-CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MÉTHODE

En m'inscrivant à cette formation, je reconnais que l'ensemble des techniques, outils et méthodes transmis sont la propriété intellectuelle de "**Beauty Body Mind Therapy**" et ne peuvent être utilisés **que dans le cadre de mon activité au sein de l'entreprise mentionnée ci-dessus.**
En cas de départ de cette entreprise, et si je souhaite continuer à utiliser, exploiter ces outils et méthode dans un autre cadre professionnel, **je m'engage à solliciter la signature d'un contrat de partenariat spécifique avec "Beauty Body Mind Therapy".**
Toute utilisation non autorisée pourra faire l'objet de poursuites ou de sanctions prévues par la loi.

☐ **J'atteste avoir lu et accepté les modalités et les CGV**

DATE, SIGNATURE DU RESPONSABLE ET CACHET DE L'ENTREPRISE	DATE, SIGNATURE DU PARTICIPANT

PRÉCISION SUR LE CADRE ET L'OBJECTIF DE LA FORMATION

"Cette formation en hypnose est exclusivement dédiée aux esthéticiennes et porte sur des techniques et protocoles spécifiquement adaptés à l'amélioration du bien-être et à la gestion des émotions en liens avec les soins esthétiques.
Il est essentiel de préciser que les approches enseignées ne relèvent en aucun cas du domaine médical et ne sont en aucune manière destinées à diagnostiquer, traiter ou soigner des pathologies. Elles s'inscrivent dans un cadre purement esthétique et holistique, visant à enrichir l'expérience client, et ne doivent en aucun cas être considérées comme une alternative aux traitements medicaux conventionnels."

Conditions générales de vente

Préambule

Ces conditions Générales de vente (CGV) s'appliquent pour toutes les prestations de la société «Beauty Body Mind Therapy »

Article 1 : Définitions

Client : professionnel co-contractant
Formation : toute action relevant du champ de la formation professionnelle (L.6313-1 du Code du travail)

Article 2 : Objet et Champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'Achat (CGA).

Article 3 : Documents contractuels

« Beauty Body Mind Therapy » contractualise avec le client par le biais d'un contrat de prestation de formation professionnelle ou une convention de formation professionnelle établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à « Beauty Body Mind Therapy » un exemplaire signé du contrat ou de la convention, portant son cachet commercial.

Article 4 : Inscription à une formation

L'inscription devient ferme et définitive à la réception du dossier d'inscription complet comprenant :

- Le dossier dûment complété, daté, signé, portant le tampon ou le cachet du professionnel inscrit, précédé de la mention « Bon pour engagement, lu et approuvé ».
- L'acompte de 50% ou le règlement de la totalité de la formation par virement ou chèque
- Le code d'éthique dûment signé et approuvé dans lequel figure l'obligation de valider votre inscription annuelle

Article 5 : Formations

5-1 Minimum de participants :

Il est stipulé que chaque formation ne peut avoir lieu sans un minimum de participants, ce contingent de places est clairement énuméré dans l'intitulé de la formation dans laquelle on trouve également :

- Les dates de déroulement
- Le coût
- Le niveau abordé
- Les prérequis éventuels (CAP, BP, Bac Pro, BTS, BM esthétique)
- Le nombre de jours de formation
- Le montant d'acompte d'une valeur de 50% prélevé lors de l'inscription, le montant du prélèvement du solde de la formation prélevé 5 jours avant la formation.

5-2 Convocation :

Le stagiaire reçoit une convocation à la formation qu'il aura choisi dix (10) jours avant le début de cette dernière par le biais d'un mail ou courrier postal.

5-3 Certification :

A l'issue de la formation, une attestation ou certificat sera remis au stagiaire qui comprendra :

- L'intitulé de la formation avec le nom de l'enseignant et sa signature
- Le cachet Beauty Body Mind Therapy
- Le nombre d'heures suivies,
- Le niveau suivi
- La date d'obtention du certificat et/ou de l'attestation mettant en avant que :

*Seules les personnes physiques ayant suivies d'une part la formation auprès de BBMT, et liées par un le contrat de partenariat dûment honoré d'autre part, sont habilitées à pratiquer les protocoles enseignés.

Cette certification sera remise seulement dans le cas où toutes les feuilles d'émargement sont remplies et si et seulement si le stagiaire a suivi tous les cours et participé à chacun d'entre eux. Il ne sera remis aucune certification si les exercices et méthodes n'ont pas été réalisés au moins une fois, de manière délibérée et à la seule initiative du stagiaire. Le formateur à toute autorité pour exclure un participant si toutes les conditions ne sont pas réunies ou si le stagiaire déroge aux règles de courtoisie mettant en péril l'équilibre du groupe formé.

5-4 Résiliation et abonnement annuel :

La présente convention est résiliée, sans autre avis ni délai lorsque le stagiaire déroge au Code d'éthique fourni avec cette convention et qu'il devra retourner signée. De même, il perd le droit d'utiliser la certification des formations dans son pays, sans quoi il fera l'objet de poursuites pénales.

Le stagiaire s'engage pleinement à entretenir annuellement ses connaissances et compétences en souscrivant un abonnement annuel (annexe : contrat de partenariat) avec obligations de formations continue à la méthode BBMT .

En cas de non renouvellement de l'abonnement annuel, le stagiaire renonce totalement à pratiquer la méthode enseignée par BBMT , sans quoi, il fera l'objet de poursuites pénales.

BBMT peut aussi résilier la présente convention sur simple avis écrit au stagiaire advenant un défaut de respecter une autre obligation souscrite, défaut auquel il n'a pas remédié dans les quinze (15) jours d'un avis écrit énonçant le défaut et le remède.

La présente convention est consentie en considération de la personne du stagiaire de sorte qu'elle est incessible et que le stagiaire ne peut transférer à un tiers l'accomplissement de ses obligations.

Les parties reconnaissent que la présente convention représente l'intégralité de leur entente; on ne peut donc invoquer aucune représentation ni entente verbale antérieure.

La présente convention ne peut être modifiée que par écrit et l'on ne peut invoquer une renonciation tacite qui résulterait d'un défaut d'une partie pour un temps d'exiger le respect d'une obligation.

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention est soumis aux tribunaux compétents et notamment celui du Commerce.
La présente convention est régie par les lois en vigueur en France et elle est signée en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un. Le présent contrat entre en vigueur dès qu'il est signé par les deux parties.

Article 6 : Conditions financières

Les factures sont émises dès lors que la formation est intégralement réglée.
L'acceptation de BBMT étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, BBMT se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci dessous.
BBMT se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date prévue pour des raisons pédagogiques.

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par BBMT .
L'inscription est validée sous réserve du paiement intégral de la formation (obligatoirement avant celle-ci). Des facilités de paiement en plusieurs fois peuvent être proposées au client. En cas de paiement en plusieurs fois, le non-paiement d'une échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrés, BBMT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 7 : Annulation

7-1 Annulation

Toute annulation ou demande de report d'une formation par le client doit être communiquée par écrit à BBMT .

A compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et/ou « hors établissement ». Passé ce délai, la formation est due dans son intégralité en cas d'annulation de la formation.

Le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du montant totale de la formation sera demander au client en cas de demande de report effectif de la formation. Si le report n'est pas possible, la formation sera due dans son intégralité.

7-2 Remplacement d'un participant

BBMT offre au client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à 3 jours ouvrés avant la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit à BBMT .

Article 8 : Prix et Règlements

Tous nos prix sont indiqués en euro et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (sauf pour les sociétés exonérées de TVA). Dès lors que le stagiaire s'est inscrit et à signé l'intégralité des documents annexes, l'inscription devient alors ferme et définitive, donc due.

De la même manière, toute formation sera intégralement réglée par le client, dans un délai maximum de 3 jours avant la formation. Ceci afin d'éviter toute complication inutile lors des sessions de formations.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40 euro pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6c.com et D.441-5c.com.

Beauty Body Mind Therapy se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés son supérieur à ce montant.

Article 9 : Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à BBMT sans avoir procédé au paiement de la commande précédente, BBMT pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 10 : Informatiques et Libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à BBMT en application et dans l'exécution des commandes et/ou des ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de BBMT pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite LOI Informatique et Libertés, mise à jour par la LOI du 20 JUIN 2018 et désormais en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par email à l'adresse contact@bbmtparis.com ou par courrier à Beauty Body Mind Therapy.

Article 11 : Propriété intellectuelle, Droit d'auteur et non autorisation de partage

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, de modification, d'exploitation des supports de la formation restent la propriété exclusive de et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

11-1 Droits d'auteur et non autorisation de partage

Considérant que BBMT (et Laurette Boursier) sont propriétaires de leurs documents, cours, schémas, protocoles, process, techniques et tout autre support de nature à étayer leurs cours, ils sont titulaires de leur Droit D'auteur (Propriété exclusive de l'œuvre) sur leur matériel de formation. Attendu que le Client souhaite suivre la formation dispensée par BBMT , il ne lui est pas autorisé de dispenser lui-même les formations qu'il a suivi sur la base du même support de cours, en tout ou partie. La plupart des documents servant à la dispense de cours est déposée au Copyright avec un numéro d'identification. Les reproduire exposerait le Client à des poursuites. « Le fait d'exploiter une œuvre sans en demander l'autorisation à son auteur est assimilable à de la contrefaçon » (droits d'auteurs et droits voisins). Des sanctions pénales sont prévues par la loi 92-684 du 22/7/1992 et selon le code de la propriété intellectuelle par l'article L 111-1. Le droit à l'image quant à lui est protégé par l'article 226-1 du Code pénal. Aucune vidéo, support numérique ou photo ne saurait être divulgué ou exploité sans l'accord écrit de BBMT et sa propriétaire, Laurette Boursier.

Ces supports ne peuvent être utilisés que pour une utilisation ciblée, et ne peuvent être divulgués ou partagés sur des réseaux sociaux, par voie dématérialisée ou reproduisible à une tierce personne étrangère à la formation pour les raisons citées ci-dessus.

11-2 Propriété intellectuelle

La structure générale, ainsi que les textes, techniques et stratégies (écrites et tacites), photos, images des supports fournis par BBMT sont la propriété de BBMT. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse et manuscrite de BBMT est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

Les informations, pictogrammes, photographies, images, textes, protocoles, techniques sont protégés par des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale de ce document sont interdits.

Article 12 Non concurrence, non sollicitation et confidentialité

Le Client/stagiaire reconnait par la présente, comme condition essentielle, que la marque de certification et les droits d'auteurs sur le matériel de formation et de promotion appartiennent entièrement au propriétaire de la marque et qu'il ne peut continuer à les utiliser (supports, protocoles, marques et techniques spécifiques) de quelque manière que ce soit.

Toutes les informations (hormis celles accessibles au public) dont BBMT ou le client aura eu connaissance ou qui auront été communiquée par l'autre partie ou par un client tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Si le contrat de partenariat n'est pas honoré annuellement par le Client, celui-ci se verra définitivement interdit de pratiquer les techniques enseignées par BBMT .

Article 13 : dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement de BBMT pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont prioritairement des supports dématérialisés.

Article 14 : Communication

Le client autorise expressément BBMT à mentionner son nom, logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Article 15 : Renonciation

Le fait pour BBMT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 16 : Loi Applicable

Les conditions générales de Vente et tous les rapports entre BBMT et ses clients relèvent de la loi française.

Article 17 : Attribution de Compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, par le biais d'un cabinet de médiation, seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DU SIEGE SOCIAL de BBMT quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige pour un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société BBMT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 18 : Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par BBMT à son siège social.

Article 19 : Litiges Éventuels

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise et conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.
Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande par écrit adressée au siège social de BBMT .
Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglées à l'amiable, le Greffe du Tribunal de Commerce de Bernay sera seul compétent pour régler le litige.

BEAUTY BODY MIND THERAPY

CONTRAT DE PARTENARIAT « AMBASSADEUR(RICE) »

Entre les soussignées :

Le Prestataire :

Beauty Body Mind Therapy, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé .....
Immatriculée sous le numéro..... représentée par sa Dirigeante Laurette Boursier.

ET

Le Bénéficiaire :

.....dont le siège est situé.....
Immatriculée sous le numéro..... représentée par.....

Le prestataire et le bénéficiaire sont ci-après dénommés ensemble les « **parties** » et individuellement une « **partie** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A. Le prestataire est une société, ainsi qu'une marque qualitative spécialisée dans le conseil et l'accompagnement des évolutions professionnelles, et notamment la formation des esthéticiennes diplômées.

B. Le bénéficiaire souhaite entrer en partenariat avec le prestataire afin de développer ses compétences en termes de prestations haut de gamme et qualitative destinées à sa clientèle finale.

C. C'est ainsi que les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention (le « Contrat ») qui définit les conditions dans lesquelles leurs relations seront encadrées.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1-Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les engagements réciproques des Parties et les conditions générales et modalités concernant la mise à disposition(i) de la marque BBMT ainsi que des supports de communication commerciale de cette dernière, (ii)les outils techniques et stratégiques de la méthode BBMT ,(iii) ainsi que la parution et le référencement du bénéficiaire en tant qu'« ambassadeur » sur le site de BBMT . Le prestataire s'engage en conséquence, à fournir au bénéficiaire les prestations plus amplement décrites ci-après, par la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires selon les termes et conditions prévues par le Contrat.

Article 2-Descriptions des obligations du Prestataire

2.1. Prestations de services

Le prestataire met à disposition du bénéficiaire :

En rejoignant la famille BBMT, vous devenez bien plus qu'une simple technicienne. Vous devenez ambassadrice d'une méthode d'exception, vouée à l'excellence et à l'innovation.

Un contrat de partenariat annuel vous permet :

- D'utiliser et pratiquer la méthode BBMT au sein de votre institut/spa.
- Une révision : Possibilité de venir réviser votre formation une fois par an gratuitement (sur inscription, hors repas et hébergement)
- De bénéficier de sérieux : Vous avez investi dans la formation de l'une de vos esthéticiennes et celle-ci quitte votre institut ? Nous formons sa remplaçante gratuitement, afin d'assurer la continuité de votre expertise et vos services (sur présentation d'une preuve tangible-offre valable une fois-)
- Du référencement : Nous vous référençons sur notre site internet, avec photo description, coordonnées et lien via votre site internet. (Photo, description, coordonnées, lien à nous fournir)
- De la visibilité accrue : Mise en avant de votre institut, une à deux fois par an sur notre site, ainsi que sur nos pages facebook et Instagram.
- Une réduction de 5% sur votre prochaine formation
- Des conseils personnalisés : Demandez des conseils pour créer une offre de soins esthétique & hypnotique sur-mesure, adaptés à vos marques et soins de prédilections.

- D'être partie prenante d'une marque prestigieuse et d'un réseau d'experts passionnés.
- Bénéficier d'une offre de Parrainage : Parrainez une esthéticienne (provenant d'un autre institut ou autre région), une fois son inscription dûment remplie et régler, vous bénéficiez d'un chèque cadeau de 150€

Il est entendu que les prestations fournies par le prestataire dans le cadre du Contrat ne nécessiteront aucune demande écrite de la part du bénéficiaire.

2.2.Licence de la marque « BBMT » et autres signes distinctifs

Le Prestataire octroie une licence, à compter de ce jour, au bénéficiaire de la marque figurative déposée le 18/12/2024 « BBMT », et autres signes distinctifs.

Ce droit d'usage ne lui confère aucun droit de propriété sur ces signes distinctifs.

Article 3-Durée-Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, et sera renouvelé tacitement à défaut de notification par l'une des parties de son souhait de ne pas renouveler le contrat au moins quatre (4) mois avant la date d'échéance.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles, constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant la mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis d'un (1) mois, l'autre partie aura la faculté

Article 4-Rémunération

En contrepartie des prestations objet du présent Contrat, la rémunération du prestataire est f ixée à un montant forfaitaire de 1290€ euro hors taxe par an.

Cette somme (augmentée de la TVA aux taux en vigueur) sera payable mensuellement ou annuellement d'avance par le bénéficiaire.

Article 5- non-exclusivité

Le prestataire n'est lié par aucun engagement d'exclusivité à l'égard du bénéficiaire, le présent contrat ne lui interdisant ni de de fournir des prestations pour d'autres instituts de beauté, ni d'exercer quelque autre activité que ce soit.

Le bénéficiaire est libre de travailler avec les marques de soins cosmétiques et technologiques de son choix. En aucun cas, le prestataire ne saurait lui imposer une quelconque gamme de produits.

Le bénéficiaire s'engage à respecter à la lettre les protocoles enseignés par le prestataire lors de ses prestations de services sur le client final.

Le bénéficiaire s'engage à ne divulguer sous aucun prétexte que ce soit le contenu appris lors de sa formation.

Article 6-Responsabilité

Chaque partie sera responsable envers son co-contractant du respect du présent contrat selon les règles de droit commun et l'indemnisera pour tout dommage direct ou de quelque nature que ce soit.

Aucune des parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de son co contractant, du fait d'un tiers ou en cas de force majeure et des dommages indirects tels que reconnus par la jurisprudence.

Par ailleurs, les parties assument, tant à l'égard des clients que des tiers, l'entière responsabilité des tâches dont elles ont la charge. Il n'y a pas de solidarité entre les parties.

Chaque partie est responsable de son personnel et des sous-traitants et des dommages causés par eux.

Cette licence est consentie et acceptée exclusivement pour le territoire français. Le bénéficiaire reconnait expressément qu'il n'est pas autorisé à utiliser la marque ou exercer les droits qui lui sont présentement concédés ou à autoriser tout tiers à le faire, soit directement ou indirectement, en dehors du territoire français.

Le prestataire garantit au bénéficiaire la jouissance paisible de la marque et défendra le bénéficiaire contre l'atteinte par des tiers au Contrat portée par la marque.

Le bénéficiaire s'engage à user paisiblement de ces signes distinctifs exclusivement pour les besoins de son activité, et à ne pas entretenir la confusion dans l'esprit des tiers, sur la propriété de ces signes distinctifs.

Le prestataire BBMT rappelle à travers ce contrat, que seules les personnes dûment formées et présentes à l'intégralité de la formation sont autorisées à pratiquer ses méthodes. De plus, il rappelle qu'aucune obligation de résultat n'est assurée sur le client final.

De même seules les personnes ayant réglé le partenariat annuel ont le droit d'utiliser et ses protocoles. Dans le cas contraire, l'institut/spa concerné se verra automatiquement interdit d'utilisation de la marque.

Article 7-L'éthique, le respect de la législation et de la personne

L'éthique, le respect de la législation et plus généralement le respect de la personne constituent les valeurs directrices et fondamentales de (BBMT) dans la réalisation de ses missions d'enseignement.
Le respect de la loi constituant une valeur incontournable de la marque, il est de la responsabilité de tous ses ambassadeurs de la connaître et de s'y conformer.

Ainsi, je soussigné(e), reconnais expressément :

Avoir été informé(e) du fait que BBMT pouvait être amené à dispenser ses formations sur divers supports matériels ou immatériels (notamment Zoom, Skype, Google Meet etc.);

Que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle des formations dispensées par BBMT est illicite et qu'il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction de ces formations par un art ou un procédé quelconque 1;

Que toute diffusion ou échange, de tout ou partie des formations dispensées par BBMT, même entre ambassadeurs partenaires de la marque, est formellement prohibé, quel que soit le procédé utilisé - notamment mais pas exclusivement via les groupes sur les réseaux sociaux ou les applications de discussion instantanées (Messenger, WhatsApp, Télégramme etc.) ;

Qu'une telle diffusion, représentation ou reproduction intégrale ou partielle des formations, est constitutive du délit de contrefaçon puni d'une peine pouvant aller jusqu'à 300.000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement 2 ; Que chaque enseignant ou intervenant lors des formations dispose d'un droit sur son image, attribut de sa personnalité et est en droit de s'opposer à la captation, diffusion d'une image ou vidéo le représentant.

Dès lors, je m'engage à ne communiquer à quiconque, sous quelque forme que ce soit, les formations qui m'auront été remises en main propre ou rendus accessibles par BBMT par voie électronique, lesquelles sont, sans exception, protégées par le droit d'auteur. Ces documents audiovisuels constituant un élément indissociable d'une prestation pédagogique, je reconnais n'être titulaire d'aucun droit exclusif sur ces documents, lesquels ne sont que le support d'une prestation intellectuelle indivisible. J'ai donc conscience que toute, « captation », « revente », « diffusion », « location », ou patrimonialisation contractuelle quelconque de ces formations m'exposera à des poursuites judiciaires notamment fondées sur l'inexécution de mes obligations contractuelles.

Je m'engage également à ne pas capter, enregistrer, ni diffuser par quelque procédé que ce soit, l'image des enseignant(e)s de BBMT et ai pleinement conscience que ces agissements seraient susceptibles d'engager ma responsabilité civile et pénale.

Fait à (ville) _____

Le (date) _____

Signature de l'ambassadeur(e) précédée de son Nom et Prénom et de la mention manuscrite « *lu et approuvé* »